

**DECISION DU PRESIDENT n° 2025-190****Objet : Commande Publique – Marché n°2022-12-A – Etude globale sur le ruissellement sur le territoire du PAPI Veayne, Bouterne et petits affluents du Rhône – Avenant n°1**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.2194-7 et R.2194-8 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2023-223 du 5 avril 2023 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de co-financement pour la réalisation d'une étude de ruissellement sur le territoire du PAPI Veayne, Bouterne et petits affluents du Rhône ;

Vu le marché n°2022-12-A « Etude globale sur le ruissellement sur le territoire du PAPI Veayne, Bouterne et petits affluents du Rhône » dévolue par une procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique ;

Vu la décision du Président n°2023-444 du 7 juillet 2023 relative à la signature dudit marché avec l'entreprise DESIGN HYDRAULIQUE ET ENERGIE sise 127 Rue du Président Carnot, 33 500 LIBOURNE pour un montant de 110 620,00 € HT soit 132 744,00 € TTC (toutes tranches confondues) sur la base du DQE ;

Considérant l'épisode pluvieux très important d'octobre 2023, la méthodologie de la phase 1 et 2 a dû être adaptée pour garantir la pertinence et la cohérence de l'étude ;

Considérant que ces adaptations au moyen notamment d'une période de concertation avec les communes, non prévue initialement, nécessitent une prolongation des délais d'exécution de la tranche ferme ;

Considérant les exigences des services de l'Etat, il est également nécessaire d'étendre l'étude et notamment le modèle hydraulique sur la commune de Tournon-sur-Rhône ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant conformément à l'article R.2194-7 et R.2194-8 du Code de la commande publique ;

## DECIDE

Article 1 - De signer l'avenant n°1 au marché relatif à la réalisation d'une étude de ruissellement sur le territoire du PAPI Veauve, Bouterne et petits affluents du Rhône conclu avec l'entreprise DESIGN HYDRAULIQUE ET ENERGIE (33 500 LIBOURNE) afin de :

- Prolonger la durée d'exécution du marché : pour les prestations de la tranche ferme, le délai contractuel est prolongé de 8 mois, soit jusqu'au 04/11/2025. Le délai d'affermissement des tranches optionnelles est également prolongé sur la même durée.
- Etendre l'étude sur un sous-bassin pour répondre aux attentes des services de l'Etat en confiant la mission supplémentaire suivante : Reprise de la modélisation de Tournon avec extension du périmètre et intégration du réseau des eaux pluviales pour un montant de 10 300 € HT soit 12 360 € TTC.

Article 2 - Le montant initial du marché de 110 620 € HT sur la base du DQE (toutes tranches confondues) est augmenté de 10 300 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 120 920 € HT (augmentation de 9,31 %).

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 04/04/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo

